

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 03 MARS 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Nombre de conseillers présents : 9**

**Nombre de votants : 9**

**Date de la convocation : 23 février 2023**

**Date d'affichage : 23 février 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le trois mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

**Étaient présents :** MM. LEQUERTIER Mickaël, M. DESAINJORES Marc, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud.

**Excusés :** Mme BRIAND Élodie procuration à Mme LARNAUD Sophie  
M. COCMAN Guillaume procuration à M. DESAINJORES Marc  
Mme DAUGUET Laëtitia procuration à M. LEQUERTIER Mickaël  
M. BOUILLET David

**Absent :** M. GOBÉ Christophe  
Mme LAISNÉ Fabienne

**Secrétaire de séance :** M. TRINCOT Éric

*Ouverture de la séance : 20 heures 40 minutes*

#### **Ordre du jour :**

- Délibérations RODP (Redevance d'Occupation de Domaine Public)
- Délibération Demandes et Attributions des Subventions
- Délibération attribution de subvention aux établissements scolaires
- Délibération Achat extension du Columbarium
- Délibération projet adressage, demande subvention FSCR
- Demande Achat de Terrain Communal
- Devenir bâtiment de l'ancienne Mairie
  
- Questions diverses

## **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 03 février 2023**

Il n'est apporté aucune remarque au procès-verbal de la séance du vendredi 03 février 2023.

L'ajout de la Délibération « Projet d'adressage, demande de subvention FSCR » est accepté à l'unanimité.

### **Délibération n° 2022-006 : RODP 2022 GRTgaz**

Monsieur le maire rappelle la délibération prise en 2008 à savoir :

Après avoir pris connaissance du décret N° 2007-606 du 25 Avril 2007 concernant la possibilité pour les communes traversées par le réseau gaz naturel à haute pression de GRTgaz de percevoir une redevance d'occupation du domaine public (RODP),

La distance constatée est désormais de 55.90 mètres,

Monsieur le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, selon le calcul suivant :

**Plafond de Redevance** =  $(0.035€ \times \text{Longueur de Canalisation}) + 100 €$

**Montant RODP** = Plafond de Redevance X Coefficient d'Ingénierie

Soit pour l'année 2022 : **133.56 €uros** =  $((0.035 \times 55.90) + 100) \times 1.31$

**Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

**Adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**

### **Délibération n° 2022-007 : RODP 2022 SFR**

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

La distance constatée pour SFR en souterrain est de 1213 mètres linéaires. Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

**Le Conseil municipal, cet exposé entendu,**

**Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;**

**Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;**  
**et après en avoir délibéré**

décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication, aux montants « plafonds » fixés par le décret du 27 décembre 2005 :
- d'actualiser les montants au mois de janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

Soit pour l'année 2023 :  $1213 \times 0.04695 = 56.95 \text{ €}$

### **Délibération n° 2022-008 : Demandes et attributions des subventions**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'allouer pour l'année 2023, les subventions suivantes :

- Juilley Caliente : 100 € (Pour : 7+2 Contre : 1+1 Abs : 1)
- Judo Club Ducéen : 150 €
- Comité des Fêtes de Juilley : 300 €
- Société de Chasse de Juilley : 300 € (Pour : 8+3 Abs : 1)
- Entente Sportive Terregatte Beuvron : 530 € ( Pour : 8+2, 1 Retrait du vote)
- Association des Donneurs de Sang du Sud Manche : 100 €

De ne pas allouer de subvention aux associations suivantes :

- Canoë Club d'Avranches
- Club Gymnique de la Baie
- La Ligue contre le Cancer
- APAEIA
- Croix Rouge Française
- Secours Catholique
- AFSEP
- Cercle des Nageurs d'Avranches
- AFM Téléthon
- Secours Populaire

À l'unanimité

### **Délibération n° 2022-009 : Attribution de subvention aux établissements scolaires**

Chaque année des établissements scolaires sollicitent la collectivité pour des participations aux frais de sorties pédagogiques concernant des élèves domiciliés sur notre commune.

La municipalité souhaite maintenir sa démarche d'aide et de soutien envers ces élèves afin d'alléger la participation financière des parents concernés.

Le maire rappelle que des subventions sont attribuées uniquement dans le cadre d'activités ou de séjours pédagogiques et uniquement aux familles des enfants résidants à Juilley scolarisés au collège public ou privé.

En référence à la délibération 2022-014, il est étudié les demandes de l'APPEL du Collège Notre Dame de la Providence à Avranches ainsi que l'intendance du collège Gabriel de Montgommery à Ducey-Les Chéris ;

La somme de 40 € est alors attribuée pour :

- Lou PSZCZOLKOWSKI-BESNARD et Mathys CAHOREL scolarisés au Collège Notre Dame de la Providence à Avranches  
Classe de Voile fin juin 2023 au CRNG de Granville : 5 journées en alternance sans hébergement.

La somme de 20 € est alors attribuée pour :

- Malia MÉNARD et Jade RICHIR scolarisées au Collège Gabriel de Montgomery à Ducey-Les Chéris  
Séjour en Auvergne du 3 au 5 mai 2023.

La somme de 40 € est alors attribuée pour :

- Sarah DESPAS, Lucas FRANCOIS et Jeanne LATRON scolarisés au Collège Gabriel de  
Montgomery à Ducey-Les Chéris  
Séjour en Allemagne du 1<sup>er</sup> au 10 Février 2023.

La somme de 40 € est alors attribuée pour :

- Dylan LEBRETON, Mathis LEQUERTIER, Eryka et Ethan MARIE et Brayon MOREAU-SORRE  
scolarisés au Collège Gabriel de Montgomery à Ducey-Les Chéris  
Séjour à Strasbourg du 22 au 26 mai 2023.

(1 Retrait du vote)

### **Délibération n° 2022-010 : Achat extension du Columbarium**

Le columbarium actuel ne dispose plus que d'une seule case disponible.

Il est alors proposé au conseil municipal d'inscrire une nouvelle dépense au budget 2023 pour l'opération Columbarium (opération 62).

**La création de l'opération 62 Columbarium est validée à l'unanimité.**

Propositions tarifaires des entreprises sollicitées :

Montant TTC	Pompes Funèbres de la Baie	Maison Funéraire des Cyprès	Centre Funéraire Goudal	PFG Services Funéraires
Extension 3 Cases	1 680 €	1 750 €	1 260 €	1 500 €

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

-De retenir la proposition de l'entreprise « Centre Funéraire Goudal » pour un montant maximum de 1 260 € TTC.

### **Délibération n° 2022-011 : Projet adressage, demande subvention FSCR**


Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie a adopté le règlement du Fond de Solidarité aux Communes Rurales (FSCR) qui prévoit notamment d'allouer une enveloppe de 1million d'euros jusqu'à la fin du mandat répartie à hauteur de 200 000 € par an.

Chaque commune ne pourra déposer qu'un seul dossier de demande de FSCR par an. Une commune qui se verra accorder un fond de concours au titre du FSCR ne pourra pas solliciter la Communauté d'Agglomération l'année suivante.

Le montant du FSCR ne pourra pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire. L'autofinancement communal devra être supérieur ou égal à 20%. Le montant du fond de concours FSCR par projet sera plafonné à 10 000€.

À ce titre, il est demandé de solliciter le FSCR pour le projet d'adressage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'adressage et son plan de financement :
  - Commune : 10 000 € (50%)
  - FSCR : 10 000 € (50%)

**TOTAL : 20 000 € (100%)**
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le FSCR auprès de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel -Normandie pour un montant maximum de 10 000€, et en tout état de cause à hauteur de celui qui sera décidé par le Conseil d'Agglomération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et la convention relatives au FSCR.

### **Demande d'achat de terrain communal**

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de la famille Pelchat/Lemetayer.

Il s'agit d'une demande d'achat d'une partie de la parcelle AB 323 appartenant à la commune.

Ils expliquent dans leur courrier qu'au vu des travaux déjà réalisés et d'autres actuellement entrepris par leurs soins, ils sont dans l'incapacité d'accéder à la parcelle AB 324.

La parcelle AB 323 se situe à proximité du site d'apport volontaires des déchets : route de la Division Leclerc. La commission voirie avait déjà émis un avis défavorable à ce sujet lors d'une première demande orale.

Au vu des plans d'accès joints au courrier, l'accès est tout à fait envisageable par les parcelles dont ils sont propriétaires.

Le refus de vente éviterait d'autant plus des procédures liées au droit de servitude.

Enfin, les élus souhaitent conserver actuellement la totalité de leurs biens immobiliers et non immobiliers.

### **Devenir bâtiment de l'ancienne Mairie**

Il est proposé de réhabiliter ce bâtiment en logement.

Monsieur LATRON va se rapprocher du service habitat de la communauté d'agglomération afin d'obtenir des renseignements sur les démarches à entreprendre.

Il faudra certainement dans un premier temps établir des plans afin de définir plus précisément les projets.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Projet Fibre : Après un rendez-vous avec une personne mandatée par Manche Numérique, il a été précisé que le raccordement serait prévu en 2025.

Projet Cimetière : Une réunion s'est déroulée aujourd'hui avec le C.A.U.E(Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement). Cet organisme a pour but d'accompagner entre autres les collectivités dans la mise en œuvre de projets d'architecture, d'urbanisme et de paysages. Il est demandé dans un premier temps de définir concrètement l'aménagement de cimetière souhaité. Il faut aussi contacter un hydrogéologue pour procéder à une étude de sol pour ensuite envisager l'achat du terrain concerné. Madame Guillopé se rendra disponible pour intervenir lors d'une réunion de conseil municipal afin de discuter du projet. La réunion se déroulera le vendredi 21 avril 2023.

Fédération Française des Médailleurs de la Jeunesse et des Sports : Leur assemblée générale se déroulera à Saint Laurent de Terregatte le 1<sup>er</sup> avril 2023. La commune participera à l'organisation par le financement de marchandises pour le vin d'honneur.

Ancien bâtiment de la Boulangerie : Une nouvelle estimation du bâtiment annonce une valeur entre 140 000 € et 160 000 €.

Taxes Foncières Bâtiments à usage professionnel : Il est constaté une forte hausse de la taxe foncière sur les bâtiments à usage professionnel depuis quelques temps. Plusieurs entreprises seraient concernées. Il s'agit d'une révision de 2017

ayant pour conséquence la réévaluation des valeurs locatives, sans compter l'augmentation des bases de calcul qui sont plus importantes d'année en année.

Salle des associations : Il est difficilement envisageable dans l'immédiat de mettre en location la salle de réunion et/ou des associations situées 2, Route du Calvaire. En effet, celles-ci ne sont pas équipées de sanitaire. L'accessibilité serait aussi à revoir.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au vendredi 31 mars 2023.

### **RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES**

**Délibération n° 2023-006 : RODP 2022 GRTgaz**

**Délibération n° 2023-007 : RODP 2022 SFR**

**Délibération n° 2023-008 : Demandes et attributions des subventions**

**Délibération n° 2023-009 : Attribution de subvention aux établissements scolaires**

**Délibération n° 2023-010 : Achat extension du Columbarium**

**Délibération n° 2023-011 : Projet adressage, demande subvention FSCR**

**Clôture de la séance : 22 h50**

**Le Maire**

**Le Secrétaire de Séance**